



## SEQUESTRE AU LIEU DE PYER SA FACTURE

Par **artisteartpeintre**, le **05/06/2021** à **11:07**

Bjr, j'ai vendu une toile peinte à une galerie qui au lieu de me payer sous 15 jours (comme le stipulait le contrat de vente) a mis l'argent d?, sous séquestre chez un avocat(!!). L'avocat ne m'a jamais contacté pour m'expliquer la marche à suivre pour récupérer mon argent. Est ce légal? N'y a t il pas escroquerie?

Merci beaucoup pour votre réponse. Cdlt

Par **janus2fr**, le **05/06/2021** à **11:36**

Bonjour,

Puisque vous parlez d'un contrat, celui-ci est censé être respecté par les parties. A moins qu'il n'existe entre vous un conflit dont vous ne nous faites pas part ?

Par **Marck.ESP**, le **05/06/2021** à **11:51**

Bonjour

Faire séquestrer un prix de vente n'est pas une escroquerie, mais en général une précaution. Peut être en attente d'une expertise, de la finalisation administrative ou FISCALE de la transaction.

Par exemple, un particulier peut être soumis à une taxation des plus-values.